

## **Séance du 20 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 20 décembre à 20h30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de la commune de Colleville-sur-mer

**Présents :** MM THOMINES Patrick, LENOURY Jean-Noël, GESLAND Marie-Thérèse, MANGIN Yasmine, LEFRANC Jacques, ANQUETIL Roger, ROUXEL Danièle, MARIE Alain.

**Absents excusés :** LELOUP Nicolas, LEMARCHANT Sunniva.

**Procurations :** LELOUP Nicolas donne pouvoir à LENOURY Jean-Noël.

**Nombre de membres :**

- afférents au Conseil municipal : 10

- en exercice : 10
- présents : 8

## **Approbation du PV du dernier Conseil Municipal**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**, le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2022.

**Objet de la délibération :** *Ter 'Bessin – Programme de restauration des mares*

Le Maire présente le plan d'action en faveur de la restauration des mares, mené par Ter 'Bessin en partenariat avec le conservatoire d'espaces naturels de Normandie.

Il est précisé que ce programme n'engage pas financièrement la commune ni les propriétaires et exploitants des parcelles concernées puisque le budget de l'action est pris en charge :

- à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau Seine-Normandie
- à hauteur de 20 % par Ter 'Bessin

Après avoir entendu cet exposé, l'assemblée adopte la décision suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE d'intégrer le programme de restauration de mares mené par Ter 'Bessin
- S'ENGAGE à participer à la mise en place d'un inventaire des mares sur le territoire communal

- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

**Objet de la délibération :** *Acquisition du terrain de l'ancienne station de captage*

Le Maire explique que le terrain de l'ancienne station de captage cadastré B295 appartenant au Comité syndical intercommunal d'Omaha Beach siégeant à Saint Laurent sur Mer pose aujourd'hui des difficultés au niveau de l'entretien de celle-ci.

Le Maire a fait une proposition d'achat au Comité syndical intercommunal d'Omaha Beach de cette parcelle pour 1 € symbolique.

Le conseil syndical intercommunal d'Omaha Beach accepte cette demande mais les frais de vente resteront à la charge de la commune de Colleville sur Mer ainsi que l'élagage. Ceci fait l'objet d'une délibération prise par le Conseil syndical le 21 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte**, l'acquisition de la parcelle désignée pour 1 € symbolique
- **Accepte**, que les frais de vente ainsi que l'élagage soit à la charge de la commune
- **Autorise**, Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

**Objet de la délibération :** *Lotissement : demande de renouvellement de la ligne de trésorerie, financement CAM*

Conformément à l'article L 121-14 du Code des Communes, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil , Mme Gesland ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- \* Pour assurer le préfinancement du projet de fin de lotissement communal, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,
  - de solliciter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, le renouvellement, de la ligne de Court Terme de Trésorerie, échue le 10 décembre 2022
    - Montant de la ligne : 150 000 €
    - Taux : EURIBOR 3 mois jour m-1 (flooré à 0%) + 1,000%
    - Durée : 12 mois
    - Paiement des intérêts : trimestriel
    - Montant minimum par tirage : 5 000 €
    - Frais de dossier : 200 €

- Frais de mise en place de l'ouverture de crédit : 300 €
- de prendre l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances et au paiement des intérêts.
- de prendre l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions nécessaires

de conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**Objet de la délibération** : *Acquisition du terrain de l'ancienne station de captage*

Le Maire explique que le terrain de l'ancienne station de captage cadastré B295 appartenant au Comité syndical intercommunal d'Omaha Beach siégeant à Saint Laurent sur Mer pose aujourd'hui des difficultés au niveau de l'entretien de celle-ci.

Le Maire a fait une proposition d'achat au Comité syndical intercommunal d'Omaha Beach de cette parcelle pour 1 € symbolique.

Le conseil syndical intercommunal d'Omaha Beach accepte cette demande mais les frais de vente resteront à la charge de la commune de Colleville sur Mer ainsi que l'élagage. Ceci fait l'objet d'une délibération prise par le Conseil syndical le 21 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte**, l'acquisition de la parcelle désignée pour 1 € symbolique
- **Accepte**, que les frais de vente ainsi que l'élagage soit à la charge de la commune
- **Autorise**, Le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

**Objet de la délibération** : *Budget Commune / décision modificative n°1 exercice 2022*

°Vu le budget primitif adopté le 13 avril 2022

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits en vue du paiement du personnel et des élus,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillée dans le tableau ci-dessous. :

SECTION	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	022	- 3000	
Fonctionnement	6450	3000	

**Objet de la délibération :** *Budget Commune / décision modificative n°2 exercice 2022*

Vu le budget primitif adopté le 13 avril 2022

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 « *Travaux d'un logement communal* »

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits en vue du paiement des travaux d'un logement communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillée dans le tableau ci-dessous. :

SECTION	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	020	- 2000	
Fonctionnement	608	2000	

**Objet de la délibération :** *Budget Commune / décision modificative n°3 exercice 2022*

Vu le budget primitif adopté le 13 avril 2022

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 « *Travaux d'un logement communal* »

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits en vue du paiement des travaux d'un logement communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillée dans le tableau ci-dessous :

SECTION	COMPTE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	001	- 3000	
Fonctionnement	2132	3000	

#### **Infos INTERCOM :**

- Taxe d'aménagement :

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

La perte de recettes résultant de ce reversement est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

Une réunion aura lieu prochainement à Isigny Omaha Intercom à ce sujet.

- 80ème anniversaire du débarquement :

Une réunion aura lieu prochainement avec toutes les communes afin d'établir un calendrier sur 10 jours avant et après l'événement.

- Assainissement collectif 2023 :

Les nouveaux tarifs seront proposés prochainement pour les 4 années à venir, une harmonisation sera proposée aux communes.

#### **Infos Lotissement :**

Les travaux de finition du lotissement « Les embruns » sont en cours.

Le chantier ne prend pas de retard et ne pose aucune difficulté selon le retour de l'entreprise MARTRAGNY en charge du chantier. Le Maire rappelle que le chantier s'arrête le temps des vacances de fin d'année.

#### **Animations :**

- Repas des aînés : Les élus font part d'un très bon retour des administrés.
- Arbre de Noël : Un très bon retour également fait aux élus, cet événement a permis de découvrir de nouvelles familles dans la commune. 21 enfants étaient présents.

- Concert « La Cécilienne » : Les spectateurs ainsi que la chorale sont heureux de l'événement et de l'organisation qui s'est déroulé le 16 décembre 2022.
- vœux : Les vœux du Maire auront lieu le 7 janvier à 15 h dans la salle communale de la Mairie. Cet événement sera l'occasion de partager la galette des rois.

**Questions / infos diverses :**

- Voyage scolaire de Mme Lise LANCELLE :

Mme LANCELLE a bénéficié d'une subvention de la commune pour effectuer un voyage scolaire aux États-Unis. Mme LANCELLE a envoyé une carte de remerciement ainsi que des chocolats afin de remercier le Conseil Municipal.

- Un conseiller municipal pose une question sur « l'ancien presbytère », contenant des logements communaux. Est-il prévu des travaux d'améliorations ?

Le Maire propose de mettre à l'ordre du jour cette question lors d'un prochain Conseil Municipal.

- Contentieux : Le Maire rappelle qu'un contentieux existe entre la commune et un administré. L'objet de la revendication est une parcelle de terrain.

La cour administrative d'appel de Nantes a souhaité qu'une médiation soit mise en place.

Un premier rendez-vous à eu lieu en décembre, l'objectif est de trouver un accord et d'établir une convention.

Un prochain rendez-vous avec le médiateur aura lieu courant janvier.